

Sont concernés par la campagne d'attribution de bourse pour l'année scolaire 2015-2016, **exclusivement** :

- ♦ **Les élèves non boursiers cette année.**

Les dossiers de demande de bourse sont à retirer auprès des services de l'intendance (**les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9H à 17H**) dès à présent et **jusqu'au 6 mars prochain, dernier délai.**

Les familles doivent compléter la fiche d'auto-évaluation des ressources afin de vérifier si elles peuvent bénéficier de la bourse ; l'élève présentera ce document renseigné lorsqu'il viendra retirer son dossier.

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter l'**intendance** ou encore **l'assistante sociale de l'établissement**, Mme Rhazi (au 04.90.14.22.08), présente au lycée les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13H30 à 17H.

PIECES A FOURNIR POUR CHAQUE DEMANDE DE BOURSE :

- ♦ L'avis d'imposition 2014 (sur les revenus de l'année 2013) ;
- ♦ L'attestation -récente- de la caisse d'allocations familiales précisant les prestations perçues par la famille et les enfants à charge ;
- ♦ En cas de divorce, extrait du ou des jugements de divorce indiquant à qui le ou les enfants sont confiés et le montant de la pension alimentaire (ou attestation sur l'honneur du non versement) ;
- ♦ La personne vivant seule avec ses enfants fournira une déclaration sur l'honneur indiquant la situation familiale ;
- ♦ Si l'enfant pour lequel la bourse est demandée est en garde alternée, l'avis d'imposition des deux parents devra être fourni ;
- ♦ S'il y a lieu, autres justificatifs (pension d'invalidité, attestation pôle-emploi, attestation longue maladie, etc...) ;
- ♦ 1 enveloppe timbrée portant le nom et l'adresse de la famille.

Une notification de droit ouvert ou de refus sera adressée, par la DSDEN du Gard, aux familles au mois de juin. Cette notification devra être présentée au lycée à la rentrée scolaire 2015-2016.